



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

22 DECEMBRE 1982

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	14
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	15
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique	16
Section 31. — Enseignement artistique	17
Section 32. — Jeunesse et loisirs	21
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	28
Section 34. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	31
Section 35. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	37
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	41
Section 37. — Organismes d'intérêt public	43
Section 39. — Services généraux	43

	Pages
Secteur Dotations :	
Section 31. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	46
Secteur Tourisme :	
Section 31. — Enseignement	46
Section 32. — Commissariat général au tourisme	47
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	49
Section 32. — Santé	50
Section 33. — Famille	50
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	51
Section 37. — Famille	53
Section 38. — Hygiène et Santé	54
Secteur recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	55
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	56
Secteur formation professionnelle et promotion sociale des classes moyennes :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	57
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Classes moyennes	58
Secteur formation professionnelle agricole :	
Section 31. — Formation professionnelle	58
Section 32. — Agriculture	59
Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés — reclassement des handicapés — accueil — médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	60
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du travail, promotion professionnelle des travailleurs salariés — reclassement des handicapés	61
Section 39. — Accueil	62
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	63
 Titre II. — Dépenses de capital :	
 Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 31. — Enseignement artistique	65
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	66
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	67
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	69
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	70
Section 38. — Hygiène et santé	71

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :

Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	72
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	72
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique	73
Section 31. — Enseignement artistique	73
Section 32. — Jeunesse et loisirs	74
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	76
Section 34. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités culturelles	76
Section 35. — Arts et lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	77
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	78
Section 37. — Organismes d'intérêt public	79
Section 39. — Services généraux	79
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	80
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et famille	81
Section 38. — Hygiène et santé	82
Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	83
B. Matières personnalisables :	
Section 39. — Accueil	83
Secteur protection de la jeunesse :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	84
Secteur Politique scientifique :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	84
Secteur accueil des nomades :	
Matières personnalisables :	
Section 36. — Accueil des nomades	85

Titre IV. — Section particulière :

Secteur culture française :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	86
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulière	87
Secteur Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	88
Secteur Formation professionnelle agricole :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	88
Secteur Santé, aide sociale et famille :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	89
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	91

	Pages
	—
<i>Annexes :</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels avec ventilation régionale . . .	93
2. Tableau récapitulatif des matières personnalisables	94
3. Tableau récapitulatif général	95

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRÊTONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1983, les crédits s'élevant aux montants ci-après:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)	23 262,0	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	2 084,2	1 835,4	1 626,8
Totaux	25 346,2	1 835,4	1 626,8

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires du Secteur Culture française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel rétribué par

la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, ainsi que les bourses allouées aux étudiants étrangers, les frais de déplacement des professeurs étrangers des divers degrés d'enseignement, des membres d'institutions savantes et artistiques, des délégations savantes et scolaires venant de l'étranger ou s'y rendant.

ART. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires du Secteur Santé, Aide Sociale et Famille. Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 4

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires du Secteur Protection de la Jeunesse, à savoir :

a) le comptable de l'Administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la jeunesse, ainsi que des frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la Jeunesse;

b) les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 5

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 4 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Commissariat général au Tourisme, à charge du crédit alloué à l'article 12.20, Section 32 du Secteur Tourisme du présent budget.

Ledit comptable peut consentir des avances aux représentants du Commissariat général au Tourisme à l'étranger et aux bureaux touristiques frontaliers en vue du paiement sur place, des créances afférentes au fonctionnement du bureau, aux salaires et indemnités, au loyer de biens immeubles, aux activités professionnelles, ainsi qu'à l'acquisition de biens non durables et à l'exécution de travaux d'aménagement.

Les dépenses payables au moyen de ces avances ne peuvent excéder 100 000 francs.

ART. 6

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.02 A du Titre IV, secteur Protection de la Jeunesse du présent budget :

Titre I — Secteur Protection de la Jeunesse
Section 36 — article 12.25
 article 12.33

ART. 7

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 8

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 9

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

Art. 10

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I — Dépenses courantes
Secteur Culture française
Section 31 — article 43.04.01
 article 43.04.02
 article 43.04.03
 article 44.04.01
 article 44.04.02
 article 44.04.03

- Section 39 — article 01.01.01
article 01.04.01
- Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés — Reclassement des handicapés — Accueil et Médecine du travail
- Section 39 — article 11.10
- Titre II — Dépenses de capital
- Secteur Culture française
- Section 31 — article 63.01.01
article 63.01.02
article 63.01.03
article 64.01.01
article 64.01.02
article 64.01.03

ART. 11

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

- Titre I — Dépenses courantes
- Secteur Culture française
- Section 31 — article 12.01.01
article 12.01.02
article 12.01.03
article 43.02.02
article 43.02.03
article 43.04.01
article 43.04.02
article 43.04.03
article 44.02.02
article 44.04.01
article 44.04.02
article 44.04.03
- Section 32 — article 12.01.01
- Section 33 — article 12.01.01
- Section 34 — article 12.01.01
- Section 35 — article 12.01.01
article 12.01.02
- Section 36 — article 12.01.01
- Secteur Santé et Famille
- Section 31 — articles 12.43.01 et 02
articles 33.41.01 et 02
- Section 38 — article 12.35
- Secteur Agriculture
- Section 31 — articles 12.22.01 et 02
- Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés — Reclassement des handicapés — Accueil et Médecine du travail
- Section 36 — article 33.06
- Section 39 — article 11.10
article 12.24
- Secteur Protection de la Jeunesse
- Section 36 — articles 12.01.02 et 03
article 12.23
article 12.25
article 12.26

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 31 — article 63.01.01

article 63.01.02

article 63.01.03

article 64.01.01

article 64.01.02

article 64.01.03

ART. 12

En ce qui concerne le secteur Culture française les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 13

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire, à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

ART. 14

Les crédits repris sous les articles 01.01.01 et 01.04.01 de la section 39 du Titre I peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés.

Art. 15

Les crédits repris sous l'article 01.03.01 de la section 39 du Titre I peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif en application de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les propositions de ces délibérations de l'Exécutif sont communiquées au Président du Conseil de la Communauté française 21 jours au moins avant la délibération de l'Exécutif. Il est fait rapport au Conseil sur l'affectation des crédits ainsi ventilés.

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la même loi du 28 juin 1963, les soldes de crédits de l'article visé par la présente disposition peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions.

Autres engagements couverts par le décret budgétaire

ART. 16

Le solde non utilisé au 1^{er} janvier 1983 des autorisations d'engagement ouvertes en 1980 et 1981 telles qu'elles sont visées notamment à l'article 17 du décret du 1^{er} juillet 1981 contenant le budget de la Communauté française pourra être affecté à des engagements de 1983 sur décision de l'Exécutif de la Communauté française dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précité.

ART. 17

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des articles 561.02, a, 30, et 561.05, a, 30 de son budget pour 1983 des engagements pour un montant de 570 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 533.03, 531.04 et 561.05, b, des liquidations pour un montant de 617 200 000 de francs.

ART. 18

A l'intervention du Ministre qui a la Politique de Santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet

1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1983 sur un volume de prêts ne dépassant pas 500 000 000 de francs.

ART. 19

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1983 sur un volume de prêts ne dépassant pas 70 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées et crèches).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE

ART. 20

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 3 588 300 000 francs pour les recettes et à 3 687 100 000 francs pour les dépenses.

ART. 21

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

ART. 22

Les Fonds ouverts à l'article 66.03 A du secteur Culture française de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.03.02 et 52.03.03 de la section 34 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 23

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1983 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture française du présent décret, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.02 A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

ART. 24

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.06. A du Titre IV du secteur Tourisme.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS

*Le Ministre de la Santé
et de l'Enseignement de la Communauté
française de Belgique,*

R. URBAIN

TABLEAU I

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				
SECTION 01				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
01.	Communauté française	2,2	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
01.	Communauté française	50,9	—	—
	Totaux pour le § 1	53,1	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
01.	Communauté française	19,3	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
01.	Communauté française	0,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07	20,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
01.	Communauté française	21,0	—	—
	Totaux pour le § 2	41,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	94,1	—	—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française				
01.	Communauté française	94,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01 Traitement et frais de représentation du Ministre-Membre:

01. Communauté française	2,1	—	—
--------------------------	-----	---	---

11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

01. Communauté française	35,9	—	—
--------------------------	------	---	---

Totaux pour le § 1	38,0	—	—
---------------------------	-------------	----------	----------

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06 Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce
compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et
indemnités dues à la Régie des Bâtiments):

01. Communauté française	4,9	—	—
--------------------------	-----	---	---

12.07 Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour
l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):

01. Communauté française	—	—	—
--------------------------	---	---	---

Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07	4,9	—	—
--	------------	----------	----------

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

01. Communauté française	13,3	—	—
--------------------------	------	---	---

Totaux pour le § 2	18,2	—	—
---------------------------	-------------	----------	----------

Totaux pour le chapitre I	56,2	—	—
----------------------------------	-------------	----------	----------

**Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Mem-
bre de l'Exécutif de la Communauté française**

01. Communauté française	56,2	—	—
--------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Membre:			
	01. Communauté française	2,1	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	01. Communauté française	44,4	—	—
	Totaux pour le § 1	46,5	—	—

§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	01. Communauté française	8,1	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles de 12.06 à 12.07	8,3	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	01. Communauté française	13,9	—	—
	Totaux pour le § 2	22,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	68,7	—	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française

01. Communauté française	68,7	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française	70,9	—	—
02. Région de langue française	259,1	—	—
03. Région bruxelloise	166,5	—	—
	496,5	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française	0,1	—	—
02. Région de langue française	0,8	—	—
03. Région bruxelloise	1,4	—	—
	2,3	—	—

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

02. Région de langue française	0,1	—	—
03. Région bruxelloise	0,1	—	—
	0,2	—	—

Totaux pour le § 1 499,0 — —

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française	0,8	—	—
02. Région de langue française	2,3	—	—
03. Région bruxelloise	1,1	—	—
	4,2	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	6,7	—	—
	02. Région de langue française	6,0	—	—
	03. Région bruxelloise	4,4	—	—
		17,1	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	3,6	—	—
	02. Région de langue française	6,7	—	—
	03. Région bruxelloise	6,0	—	—
		16,3	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—
		1,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	02. Région de langue française	0,4	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,6	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	02. Région de langue française	1,3	—	—
	03. Région bruxelloise	3,7	—	—
		5,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	1,0	—	—
		3,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	49,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature :			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	02. Région de langue française	0,5	—	—
	03. Région bruxelloise	0,3	—	—
		1,0	—	—
12.21	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat :			
	01. Communauté française	2,5	—	—
	02. Région de langue française	4,0	—	—
	03. Région bruxelloise	3,0	—	—
		9,5	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature :			
	01. Communauté française	0,3	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,3	—	—
		0,9	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité :			
	01. Communauté française	—	—	—
12.24	Assurance des élèves :			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,2	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		0,5	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature :			
	01. Communauté française	0,5	—	—
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	—
		4,0	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique :			
	01. Communauté française	0,4	—	—
	02. Région de langue française	0,6	—	—
	03. Région bruxelloise	0,4	—	—
		1,4	—	—
	Totaux pour le § 2	66,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	565,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés**

43.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie**officielles subventionnées:**

02. Région de langue française	65,6	—	—
03. Région bruxelloise	3,5	—	—
	69,1	—	—

43.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées:

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
02. Région de langue française	18,3	—	—
03. Région bruxelloise	8,1	—	—
	26,4	—	—

43.05 Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:

02. Région de langue française	691,4	—	—
03. Région bruxelloise	314,9	—	—
	1 006,3	—	—

Totaux pour les articles 43	1 101,8	—	—
--	----------------	----------	----------

Transferts de revenus à l'enseignement libre**44.02 Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:**

02. Région de langue française	2,0	—	—
--	-----	---	---

44.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées:

01. Communauté française	3,0	—	—
02. Région de langue française	13,9	—	—
03. Région bruxelloise	9,0	—	—
	25,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	01. Communauté française	50,0	—	—
	02. Région de langue française	224,2	—	—
	03. Région bruxelloise	78,3	—	—
		352,5	—	—
	Totaux pour les articles 44	380,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	1 482,2	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique:			
	01. Communauté française	141,5	—	—
	02. Région de langue française	1 302,0	—	—
	03. Région bruxelloise	604,0	—	—
		2 047,5	—	—

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

01. Communauté française	82,4	—	—
------------------------------------	------	---	---

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

01. Communauté française	0,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Totaux pour le § 1	83,0	—	—
------------------------------	------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:

01. Communauté française	4,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement Crédits d'ordonnancement
12.02	Depenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:		
	01. Communauté française	29,3	— —
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:		
	01. Communauté française	1,3	— —
12.04	Location d'installations mécanographiques:		
	01. Communauté française	1,8	— —
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):		
	01. Communauté française	2,8	— —
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:		
	01. Communauté française	1,2	— —
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	41,0	— —
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres:		
	01. Communauté française		
	(Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle: 4 600 000 francs, et autres initiatives: 10 200 000 francs)	14,8	— —
	02. Région de langue française		
	(Autres initiatives: 4 500 000 francs)	4,5	— —
	03. Région bruxelloise		
	(Autres initiatives: 1 100 000 francs)	1,1	— —
		20,4	— —
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger:		
	01. Communauté française	4,6	— —
	02. Région de langue française	6,5	— —
	03. Région bruxelloise	0,4	— —
		11,5	— —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF):			
	01. Communauté française	16,6	—	—
	02. Région de langue française	30,7	—	—
	03. Région bruxelloise	15,2	—	—
		62,5	—	—
12.55	Service de la lecture publique: dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
	02. Région de langue française	7,7	—	—
	03. Région bruxelloise	1,1	—	—
		8,8	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du CJEF (arrêté royal du 28 août 1977):			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	02. Région de langue française	1,1	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,3	—	—
12.57	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités propres du CJEF, sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
12.58	Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audiovisuel:			
	01. Communauté française	6,0	—	—
	02. Région de langue française	4,6	—	—
	03. Région bruxelloise	3,9	—	—
		14,5	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs »: dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.):			
	01. Communauté française	7,5	—	—
	02. Région de langue française	33,7	—	—
	03. Région bruxelloise	15,4	—	—
		56,6	—	—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à des actions concernant le troisième âge:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
	Totaux pour le § 2	219,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	302,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.04	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	01. Communauté française	5,2	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire:			
	01. Communauté française	9,7	—	—
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
	03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
		9,7	—	—
32.06	Subvention au théâtre dialectal et de folklore:			
	02. Région de langue française (Trianon)	2,1	—	—
	03. Région bruxelloise (Toone)	3,2	—	—
		5,3	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse: compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	01. Communauté française	36,0	—	—
	02. Région de langue française	—	—	—
	03. Région bruxelloise	—	—	—
		36,0	—	—
Totaux pour les articles 32		56,2	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
33.04	Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels:			
	01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
	02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
		—	—	—
33.18	Subventions d'actions de promotion en faveur du cinéma pour le jeune public:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.28	Subvention à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
33.29	Subvention à la section francophone du Centre belge de l'Unima:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.30	Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.41	Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits «Grand prix du Roi Albert 1 ^{er} », concours français et wallon:			
	01. Communauté française	0,3	—	—
	02. Région de langue française	0,3	—	—
		0,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades:			
	01. Communauté française	4,1	—	—
	03. Région bruxelloise	1,0	—	—
		5,1	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976):			
	01. Communauté française	158,5	—	—
	02. Région de langue française	60,7	—	—
	03. Région bruxelloise	16,3	—	—
		235,5	—	—
33.45	Subventions aux maisons de culture, centres culturels et aux foyers culturels: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	101,0	—	—
	03. Région bruxelloise	8,6	—	—
		109,6	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente:			
	01. Communauté française	17,3	—	—
	02. Région de langue française	6,6	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		24,1	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.			
	01. Communauté française	2,8	—	—
	02. Région de langue française	13,0	—	—
	03. Région bruxelloise	2,3	—	—
		18,1	—	—
33.49	Centre de lecture publique de la Communauté culturelle française:			
	01. Communauté française	8,0	—	—
33.50	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978:			
	02. Région de langue française	4,0	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO:			
	01. Communauté française	1,2	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	01. Communauté française	146,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	57,5	—	—
	03. Région bruxelloise	19,6	—	—
		77,1	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne:			
	01. Communauté française	4,3	—	—
33.60	Subventions aux expériences de télévision communautaire:			
	01. Communauté française	—	—	—
	02. Région de langue française	23,9	—	—
	03. Région bruxelloise	2,5	—	—
		26,4	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française:			
	01. Communauté française	0,1	—	—
33.63	Subvention à l'ASBL « Fondation Marcel Hicter » pour la démocratie culturelle:			
	01. Communauté française	0,3	—	—
33.64	Subventions aux théâtres-actions:			
	01. Communauté française	20,0	—	—
33.65	Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
	02. Région de langue française	2,4	—	—
	03. Région bruxelloise	10,7	—	—
		14,2	—	—
33.66	Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs:			
	01. Communauté française	13,8	—	—
	02. Région de langue française	73,7	—	—
	03. Région bruxelloise	9,5	—	—
		97,0	—	—
33.67	Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles »:			
	02. Région de langue française	10,7	—	—
33.68	Subventions aux ASBL « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente »:			
	01. Communauté française	50,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audiovisuels:			
	— Médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	112 400 000 francs			
	— Autres initiatives: 5 000 000 francs:			
	01. Communauté française	117,4	—	—
33.71	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	02. Région de langue française	22,5	—	—
	03. Région bruxelloise	11,2	—	—
		33,7	—	—
33.72	Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge:			
	01. Communauté française	6,5	—	—
33.73	Promotion et développement des actions d'animation, de formation pédagogiques et socioculturelles au bénéfice de la Communauté éducative:			
	01. Communauté française	p.m.	—	—
33.74	Subvention au festival de Wallonie à Bruxelles:			
	03. Région bruxelloise	p.m.	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel:			
	03. Région bruxelloise	8,6	—	—
	Totaux pour les articles 33	1 020,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 076,7	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques:			
	02. Région de langue française	37,5	—	—
	03. Région bruxelloise	10,2	—	—
		47,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
43.52	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:				
	02. Région de langue française	10,0	—	—	
	Totaux pour le chapitre IV	57,7	—	—	
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs:				
	01. Communauté française	781,0	—	—	
	02. Région de langue française	514,7	—	—	
	03. Région bruxelloise	141,5	—	—	
		1 437,2	—	—	

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):				
	01. Communauté française	38,2	—	—	
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:				
	01. Communauté française	0,1	—	—	
	Totaux pour le § 1	38,3	—	—	

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:				
	01. Communauté française	1,1	—	—	
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
	01. Communauté française	5,9	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	23,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	1,4	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	2,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	34,2	—	—
12.60	Promotion du sport:			
	01. Communauté française	—	—	—
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives:			
	02. Région de langue française	1,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,5	—	—
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives:			
	01. Communauté française	1,1	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:			
	02. Région de langue française	2,1	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,6	—	—
12.64	Achat de matériel non durable:			
	02. Région de langue française	5,2	—	—
	03. Région bruxelloise	0,8	—	—
		6,0	—	—
	Totaux pour le § 2	45,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	83,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports :			
	01. Communauté française	3,1	—	—
	02. Région de langue française	38,4	—	—
	03. Région bruxelloise	8,7	—	—
		50,2	—	—
33.68	Subventions aux fédérations sportives francophones :			
	01. Communauté française	52,2	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones :			
	02. Région de langue française	4,5	—	—
	03. Région bruxelloise	1,8	—	—
		6,3	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :			
	01. Communauté française	6,5	—	—
	02. Région de langue française	5,1	—	—
	03. Région bruxelloise	2,0	—	—
		13,6	—	—
33.74	Subvention au Centre national de vol à voile, ASBL, au titre d'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol :			
	01. Communauté française	4,0	—	—
33.75	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime :			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	126,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	126,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01 Subvention au Fonds national des sports :

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>) :	—	—	—
	—	—	—
Totaux pour le chapitre IV	—	—	—

**Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein
air et infrastructure culturelle et sportive :**

01. Communauté française	139,5	—	—
02. Région de langue française	56,6	—	—
03. Région bruxelloise	14,0	—	—
	210,1	—	—

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :

01. Communauté française	0,1	—	—
Totaux pour le § 1	0,1	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière
d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence,
frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administra-
tions de la Communauté française. — Rémunération d'experts
étrangers à l'Administration et prestations de tiers :

01. Communauté française	4,2	—	—
--------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement Crédits d'ordonnement
12.02	Depenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:		
	01. Communauté française	6,8	— —
12.03	Depenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:		
	01. Communauté française	0,8	— —
12.04	Location d'installations mécanographiques:		
	01. Communauté française	1,5	— —
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):		
	01. Communauté française	1,8	— —
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):		
	01. Communauté française	0,1	— —
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	15,2	— —
12.20	Depenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel: organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département:		
	01. Communauté française	17,8	— —
	02. Région de langue française	15,3	— —
	03. Région bruxelloise	16,1	— —
		49,2	— —
12.22	Depenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publication; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz:		
	01. Communauté française	2,1	— —
	02. Région de langue française	6,0	— —
	03. Région bruxelloise	1,7	— —
		9,8	— —
12.23	Depenses de toute nature pour la promotion théâtrale:		
	01. Communauté française	17,0	— —
12.24	Depenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique:		
	01. Communauté française	10,0	— —
	Totaux pour le § 2	101,2	— —
	Totaux pour le chapitre I	101,3	— —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Autres subventions aux entreprises

32.01	Théâtres dramatiques :			
	03. Région bruxelloise	—	—	—
32.02	Théâtre national de Belgique :			
	01. Communauté française	107,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires :			
	01. Communauté française	32,7	—	—
	02. Région de langue française	65,0	—	—
	03. Région bruxelloise	129,1	—	—
		226,8	—	—
32.10	Subventions pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	01. Communauté française	—	—	—
	02. Région de langue française	5,8	—	—
	03. Région bruxelloise	10,8	—	—
		16,6	—	—
	Totaux pour les articles 32	350,4	—	—

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'ac-complit en collaboration avec le département :			
	01. Communauté française	1,0	—	—
	02. Région de langue française	1,3	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,8	—	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécuteurs belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales :			
	01. Communauté française	1,6	—	—
33.03	Subvention au Conseil de la musique de la Communauté de Belgique :			
	01. Communauté française	0,5	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.06	Subvention à la musique et à l'art lyrique:			
	01. Communauté française	2,1	—	—
	Orchestre des Jeunes de la Communauté culturelle française de Belgique (2 100 000 francs)			
	02. Région de langue française	369,8	—	—
	Ballet Royal de Wallonie			
	Orchestre de chambre de Wallonie			
	Centre lyrique de Wallonie, Opéra royal de Wallonie			
		371,9	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques:			
	01. Communauté française	4,4	—	—
	Autres subventions (2 900 000 francs)			
	Fondation de la Tapisserie et des Arts du Tissue de la Communauté française (1 500 000 francs)			
	02. Région de langue française	2,0	—	—
	Autres subventions (2 000 000 de francs)			
	03. Région bruxelloise	1,1	—	—
	Subvention à l'ASBL « Jeunesse et Arts plastiques » (200 000 francs)			
	Autres subventions (900 000 francs)			
		7,5	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française:			
	01. Communauté française	16,1	—	—
	Musée de la littérature			
	Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition			
	Prix de littérature française			
	03. Région bruxelloise	5,7	—	—
	Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion de lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subvention à l'édition (5 400 000 francs)			
	Maison Camille Lemonnier (300 000 francs)			
		21,8	—	—
33.09	Promotion de la musique:			
	01. Communauté française	14,0	—	—
33.10	Lettres wallonnes:			
	02. Région de langue française	1,1	—	—
	Subventions à des revues et à des organismes littéraires			
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	01. Communauté française	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.15	Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège:			
	02. Région de langue française	58,9	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique:			
	01. Communauté française	—	—	—
	02. Région de langue française	4,8	—	—
	03. Région bruxelloise	0,6	—	—
		5,4	—	—
33.17	Subvention à l'ASBL « Inter-Environnement — Wallonie »:			
	02. Région de langue française	1,5	—	—
33.18	Subventions aux festivals d'art dramatique:			
	02. Région de langue française	2,3	—	—
33.19	Subvention au Centre belge de l'Institut international du théâtre:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
33.21	Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française »:			
	01. Communauté française	1,9	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »:			
	01. Communauté française	12,0	—	—
33.24	Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural »:			
	02. Région de langue française	1,0	—	—
33.25	Festival international de la guitare à Liège:			
	01. Communauté française	2,5	—	—
33.26	Subventions en faveur de la bande dessinée:			
	01. Communauté française	1,2	—	—
33.27	Subvention à l'ASBL Château de Seneffe:			
	01. Communauté française	2,2	—	—
33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux:			
	01. Communauté française	—	—	—
	02. Région de langue française	2,1	—	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,6	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	(Bourses: 200 000 francs — secours et subventions à des artistes et étudiants: (P.M.))			
	02. Région de langue française	1,2	—	—
	(Bourses: 100 000 francs)			
	Secours et subventions à des artistes et étudiants: 1 100 000 francs			
	03. Région bruxelloise	2,6	—	—
	(Bourses: 200 000 francs)			
	Secours et subventions à des artistes et étudiants: 2 400 000 francs			
		4,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique:				
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—	
33.96	Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »:				
	02. Région de langue française	5,4	—	—	
33.98	Subventions aux jeunesses musicales:				
	01. Communauté française	4,1	—	—	
	02. Région de langue française	6,1	—	—	
	03. Région bruxelloise	1,5	—	—	
		11,7	—	—	
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales:				
	01. Communauté française (Atelier théâtral des Arts ASBL: 5 100 000)	5,1	—	—	
	02. Région de langue française Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie (7 500 000 de francs)	7,5	—	—	
	03. Région bruxelloise	0,9	—	—	
		13,5	—	—	
	Totaux pour les articles 33	548,1	—	—	
	Totaux pour le chapitre III	898,5	—	—	

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.21	Fonds commun des musées:				
	01. Communauté française	0,1	—	—	
	Totaux pour les articles 41	0,1	—	—	

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie:				
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—	
44.13	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles:				
	03. Région bruxelloise	2,0	—	—	
	Totaux pour les articles 44	2,1	—	—	
	Totaux pour le chapitre IV	2,2	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.03	Gérance du Centre international Rogier: dépenses de toute nature résultant du règlement général de co-propriété:			
	01. Communauté française	5,4	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	5,4	—	—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles:				
	01. Communauté française	277,0	—	—
	02. Région de langue française	557,1	—	—
	03. Région bruxelloise	173,3	—	—
		1 007,4	—	—
SECTION 35				
ARTS ET LETTRES				
Crédits pour activités scientifiques				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemni- tés pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du person- nel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	01. Communauté française	7,1	—	—
	02. Région de langue française	49,0	—	—
		56,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	1,4	—	—
		1,5	—	—
	Totaux pour le § 1	57,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	01. Communauté française	1,9	—	—
	02. Région de langue française	0,2	—	—
		2,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	0,6	—	—
	02. Région de langue française	4,4	—	—
		5,0	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	0,4	—	—
	02. Région de langue française	5,9	—	—
		6,3	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	02. Région de langue française	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,1	—	—
		0,2	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	01. Communauté française	0,5	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
	02. Région de langue française	0,7	—	—
		0,8	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		15,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques:			
	02. Région de langue française	2,3	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information:			
	01. Communauté française	8,1	—	—
	02. Région de langue française	18,4	—	—
	03. Région bruxelloise	7,6	—	—
		34,1	—	—
12.46	Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel:			
	01. Communauté française	1,4	—	—
12.48	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
	02. Région de langue française	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	53,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	111,2	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.07	Subvention à l'A.S.B.L. « Archives de l'Architecture moderne »:			
	01. Communauté française	1,0	—	—
33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947):			
	01. Communauté française	1,7	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique:			
	01. Communauté française	0,2	—	—
	02. Région de langue française	1,4	—	—
	03. Région bruxelloise	0,3	—	—
		1,9	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées:			
	02. Région de langue française	0,8	—	—
	Services éducatifs du Musée royal de Mariemont: 800 000 francs			
	03. Région bruxelloise	0,8	—	—
	Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique: 400 000 francs			
	Services éducatifs des musées royaux d'art et d'histoire: 400 000 francs			
		1,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
33.29	Subvention au Musée de la Vie wallonne: 02. Région de langue française	0,4	—	—	
33.31	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth, à la Fondation assyriologique G. Dossin et au Centre de la Tapisserie bruxelloise: 03. Région bruxelloise	0,7	—	—	
33.32	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie: 02. Région de langue française	2,8	—	—	
33.33	Subvention à l'ASBL « Jeunesse du Patrimoine architectural »: 01. Communauté française	0,1	—	—	
33.34	Subvention à l'ASBL « Musée de la Communauté culturelle française ». — « Musée du Sart-Tilman »: 01. Communauté française	2,1	—	—	
33.35	Subvention au Musée de l'Auto: 01. Communauté française	p.m.	—	—	
33.37	Subvention à l'ASBL « Fédération des Archéologues de Wallonie »: 02. Région de langue française	0,5	—	—	
33.38	Subvention à l'ASBL « SOS - Fouilles »: 02. Région de langue française	2,0	—	—	
Totaux pour les articles 33		14,8	—	—	
Totaux pour le chapitre III		14,8	—	—	
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS					
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie: 02. Région de langue française	7,4	—	—	
43.12	Subvention au Musée international du carnaval et du masque à Binche: 01. Communauté française	1,5	—	—	
Totaux pour les articles 43		8,9	—	—	
Totaux pour le chapitre IV		8,9	—	—	
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques:					
	01. Communauté française	27,1	—	—	
	02. Région de langue française	98,4	—	—	
	03. Région bruxelloise	9,4	—	—	
		134,9	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	01. Communauté française	0,3	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	01. Communauté française	1,5	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	01. Communauté française	0,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03	2,5	—	—
12.85	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:			
	01. Communauté française	4,0	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche:			
	01. Communauté française	1,3	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire:			
	01. Communauté française	17,4	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels:			
	01. Communauté française	10,0	—	—
	Totaux pour le § 2	35,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	35,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.76	Subventions pour la diffusion artistique:			
	01. Communauté française	11,5	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socioculturels:			
	01. Communauté française	9,9	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique:			
	01. Communauté française	62,4	—	—
33.79	Subvention à l'ASBL «Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris»: 19 500 000 francs, «Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec»: 4 000 000 de francs:			
	01. Communauté française	23,5	—	—
33.80	Echanges socioculturels bilatéraux hors accords existants:			
	01. Communauté française	6,0	—	—
Totaux pour les articles 33		113,3	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française:			
	01. Communauté française	17,0	—	—
34.02	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal):			
	01. Communauté française	0,7	—	—
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris):			
	01. Communauté française	0,8	—	—
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris):			
	01. Communauté française	42,4	—	—
34.05	Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles):			
	01. Communauté française	0,1	—	—
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris):			
	01. Communauté française	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
34.07	Subvention à la Conférence des ministres de l'Education de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (C.O.N.F.E.J.E.S.):			
	01. Communauté française	0,4	—	—
34.08	Organisation d'une biennale de la poésie:			
	01. Communauté française	1,9	—	—
	Totaux pour les articles 34	63,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	176,7	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations extérieures de la Communauté française			
	01. Communauté française	211,9	—	—

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 01

DIVERS

Dépenses courantes des entreprises publiques

02.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF):			
	01. Communauté française	3 770,5	—	—
02.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision:			
	01. Communauté française	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	3 775,5	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public			
	01. Communauté française	3 775,5	—	—

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	01. Communauté française	4,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:				
	01. Communauté française	0,1	—	—	
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:				
	01. Communauté française	0,1	—	—	
	Totaux pour le § 1	5,1	—	—	
§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:				
	01. Communauté française	31,4	—	—	
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, dépenses diverses de fonctionnement et autres dépenses d'administration:				
	01. Communauté française	4,7	—	—	
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
	01. Communauté française	2,7	—	—	
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):				
	01. Communauté française	0,3	—	—	
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions, indemnités dus à la Régie des Bâtiments et indemnités en tenant lieu. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:				
	01. Communauté française	20,2	—	—	
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):				
	01. Communauté française	2,1	—	—	
	Sous-totaux pour les articles de 12.01 à 12.07	61,4	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Dépenses de toute nature relatives au Commissariat général aux relations internationales:			
01.	Communauté française	50,0	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
01.	Communauté française	p.m.	—	—
12.26	Dépenses diverses, frais de représentation:			
01.	Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	111,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	116,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés:			
01.	Communauté française	p.m.	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
01.	Communauté française	5,0	—	—
		5,0	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
01.	Communauté française	161,4	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
01.	Communauté française	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement:			
01.	Communauté française	p.m.	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
01.	Communauté française	1 050,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	1 211,4	—	—
Totaux pour la section 39. — Services généraux				
01.	Communauté française	1 333,0	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE:				
01.	Communauté française	6 905,5	—	—
02.	Région de langue française	2 528,8	—	—
03.	Région bruxelloise	942,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR DOTATIONS

SECTION 31

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
 sans caractère d'entreprise

41.01	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	197,2	—	—
Totaux pour le chapitre IV		197,2	—	—
Totaux pour la section 31 — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles		197,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR DOTATIONS		197,2	—	—

SECTEUR TOURISME

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

 Transferts de revenus aux provinces, communes
 et organismes assimilés

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31 — Enseignement		0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.), frais de fonctionnement et d'équipement, dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté en Belgique et à l'étranger, ainsi que les frais de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs	10,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études en enquêtes relatives au tourisme et aux loisirs:			
	01. Région de langue française	2,0	—	—
	02. Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
		12,0	—	—
	Totaux pour le § 2	12,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	01. Région de langue française	13,0	—	—
	02. Bruxelles	0,2	—	—
		13,2	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.	1,0	—	—
33.04	Subventions au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'ASBL:			
	02. Bruxelles (TIB)	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.05	OPT. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme :			
	01. Communauté française	59,0	—	—
	02. Région de langue française	50,4	—	—
	03. Région bruxelloise	14,0	—	—
		123,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	137,6	—	—
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.	2,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	139,7	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	2,1	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subsides aux stations thermales	3,0	—	—
43.21	Charges d'intérêts d'emprunts	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,1	—	—
	Totaux pour la section 32 — Commissariat général au Tourisme	156,8	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME	157,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

A. Matières culturelles

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.43 Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:

01. Région de langue française	325,2	—	—
02. Bruxelles	81,8	—	—
Totaux pour le § 2	407,0	—	—
Totaux pour le chapitre I	407,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.41 Prise en charge par la Communauté française:

— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée:			
01. Région de langue française	0,5	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,6	—	—

Totaux pour la section 31 — Enseignement	407,6	—	—
---	--------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 32

SANTÉ

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :			
	01. Campagnes d'information en matière de contraception	p.m.	—	—
	02. Autres initiatives	64,9	—	—
		64,9	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :			
	01. Région de langue française	8,0	—	—
	02. Bruxelles	3,0	—	—
	03. Communauté (pour mémoire)	—	—	—
		11,0	—	—
	Totaux pour le § 2	75,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	75,9	—	—
	Totaux pour la section 32 — Santé	75,9	—	—

SECTION 33

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature destinées à promouvoir les initiatives en matière familiale	5,4	—	—
	Totaux pour le § 2	5,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	5,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.45 Subsidés aux associations organisant des cours, conférences et journées
d'études en vue de promouvoir l'éducation familiale :

01. Région de langue française

02. Bruxelles

— — —
— — —

Totaux pour le chapitre III

— — —

Totaux pour la section 33 — Famille

5,4 — —

Totaux pour le A — Matières culturelles

488,9 — —

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTÉ ET FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01.05 Analyses antidopage

3,0 — —

12.23 Flacons antidopage

0,2 — —

12.36 Secours sanitaire propagande

0,2 — —

12.38 Secrétariat de l'année internationale de la personne handicapée (pour
mémoire)

— — —

12.39 Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la
promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées

20,0 — —

Totaux pour le § 2

23,4 — —

Totaux pour le chapitre I

23,4 — —

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.20 Déficit des établissements psychiatriques

15,0 — —

Totaux pour le chapitre II

15,0 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.21	Maladies sociales	8,6	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	180,0	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers, ainsi que les frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds	2 934,0	—	—
Totaux pour le chapitre III		3 122,6	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.22	Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance	1 508,7	—	—
-------	---	---------	---	---

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

43.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française, dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (crèches) (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).	4,0	—	—
-------	---	-----	---	---

Totaux pour le chapitre IV		1 512,7	—	—
Totaux pour la section 36 — Santé et Famille		4 673,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 37

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.51.04	Etudes et enquêtes	17,1	—	—
12.69	Propagande — Frais de réceptions et de cérémonies — Dépenses de toute nature	0,1	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge	12,7	—	—
Totaux pour le § 2		29,9	—	—
Totaux pour le chapitre I		29,9	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.17	Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale	2,0	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social	104,2	—	—
33.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	1 052,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		1 158,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aide seniors	356,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		356,0	—	—
Totaux pour la section 37 — Famille		1 544,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)
Art.	LIRFILES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration de prestations de tiers	0,1	—	—
12.23	Prophylaxie générale	10,2	—	—
12.35	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires	470,5	—	—
12.36	Propagande pour le recrutement de personnel infirmier — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.39	Education et information sanitaires de la population (pour mémoire)	—	—	—
12.51.09	Etudes et enquêtes	6,0	—	—
Totaux pour le § 2		487,1	—	—
Totaux pour le chapitre I		487,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.22	Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		0,1	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	308,5	—	—
-------	---	-------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	18,0	—	—
	(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).			
	Totaux pour le chapitre IV	326,5	—	—
	Totaux pour la section 38 — Hygiène et Santé	813,7	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	7 031,6	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE	7 520,5	—	—

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses diverses relatives à la recherche	5,4	—	—
	Totaux pour le § 2	5,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	5,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**

41.01 Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA)	115,7	—	—
41.07 Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses)	10,7	—	—
Totaux pour le chapitre IV	126,4	—	—
Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique	131,8	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles	131,8	—	—

B. Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise**

41.07 Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (fonctionnement)	2,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV	2,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique	2,1	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables	2,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE	133,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION
SOCIALE DES CLASSES MOYENNES

A. Matières culturelles

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.01 Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les
classes moyennes:

01. Région de langue française	422,8	—	—
02. Bruxelles	74,6	—	—
03. Communauté	—	—	—
Totaux pour l'article 44.01	497,4	—	—

44.02 Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants
et aidants:

01. Région de langue française	0,1	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour l'article 44.02	0,2	—	—

44.20 Subvention à l'Institut des classes moyennes destinée à couvrir les
charges immobilières pour les Centres de formation:

01. Région de langue française	15,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV	512,6	—	—

Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	512,6	—	—
---	--------------	----------	----------

Totaux pour le A. — Matières culturelles	512,6	—	—
---	--------------	----------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

B. Matières personnalisables

SECTION 36

CLASSES MOYENNES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.06 Subvention à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants	0,2	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,2	—	—
Totaux pour la section 36. — Classes moyennes	0,2	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables	0,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE DES CLASSES MOYENNES	512,8	—	—

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.22 Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture: Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture:			
01. Région de langue française	0,3	—	—
02. Bruxelles	0,1	—	—
Totaux pour le § 2	0,4	—	—
Totaux pour le chapitre I	0,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants:			
	01. Région de langue française	6,9	—	—
	02. Bruxelles	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	7,4	—	—

SECTION 32

AGRICULTURE

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20	Ocroti d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,0	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,3	—	—
	Totaux pour la section 32. — Agriculture	1,3	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE	8,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAIL-
LEURS SALAIRES — RECLASSEMENT DES HANDICAPES —
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20 Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée	36,0	—	—
Totaux pour le § 2	36,0	—	—
Totaux pour le chapitre I	36,0	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à la sécurité sociale

42.01 Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. — Formation professionnelle	999,2	—	—
Totaux pour le chapitre IV	999,2	—	—
Totaux pour la section 35. — Formation professionnelle	1 035,2	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles	1 035,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

B. Matières personnalisables

SECTION 36

MEDECINE DU TRAVAIL, FORMATION
PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
RECLASSEMENT DES HANDICAPES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Contrôle de la médecine du travail. — Frais de fonctionnement de la
Commission d'agrégation

0,1 — —

Totaux pour le § 2

0,1 — —

Totaux pour le chapitre I

0,1 — —

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.06 Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale
pour les travailleurs :

01. Promotion sociale

5,4 — —

Totaux pour le chapitre III

5,4 — —

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise41.01 Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à
titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la
réadaptation professionnelle et au reclassement social des handi-
capés

1,0 — —

Totaux pour le chapitre IV

1,0 — —

Totaux pour la section 36. — Médecine du travail, formation profes-
sionnelle des travailleurs salariés et reclassement des handicapés

6,5 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
SECTION 39					
ACCUEIL					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.10	Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique	11,6	—	—	
	Totaux pour le § 1	11,6	—	—	
§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.24	Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants	0,5	—	—	
	Totaux pour le § 2	0,5	—	—	
	Totaux pour le chapitre I	12,1	—	—	
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS					
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus au ménages					
33.05	Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil	10,3	—	—	
33.14	Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés (pour mémoire)	—	—	—	
33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.	3,5	—	—	
	Totaux pour le chapitre III	13,8	—	—	
	Totaux pour la section 39. — Accueil	25,9	—	—	
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	32,4	—	—	
	TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALAIRES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL	1 067,6	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
	02. Administration des établissements pénitentiaires	—	—	—
	03. Office de la Protection de la Jeunesse	1,3	—	—
		1,3	—	—
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale	145,2	—	—
12.26	Dépenses relatives à l'entretien et l'éducation des enfants confiés à des personnes, sociétés ou institutions ensuite d'une décision de comités de protection de la jeunesse ou de l'autorité judiciaire :			
	Intervention exceptionnelle	100,0	—	—
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse	9,6	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture, et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse	18,0	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles)	2 927,0	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse	2,6	—	—
	Totaux pour le § 2	3 203,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	3 203,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives	0,1	—	—
33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale postpénitentiaire à l'égard de délinquants et handicapés sociaux	15,0	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	69,0	—	—
33.08	Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeunesse	—	—	—
Totaux pour le chapitre III		84,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Protection de la Jeunesse		3 287,8	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE		3 287,8	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE		23 262,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés63.52 Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics
subordonnés, à des fins culturelles:03. Région bruxelloise (*pour mémoire*) — — —

Totaux pour le chapitre VI . . . — — —

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.03 Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et
premier équipement de bâtiments:

03. Région bruxelloise — 11,0 8,0

Totaux pour le chapitre VII . . . — 11,0 8,0

Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique:

03. Région bruxelloise — 11,0 8,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :			
	02. Région de langue française	—	21,5	20,0
52.22	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :			
	03. Région bruxelloise	—	3,0	4,0
Totaux pour le chapitre V		—	24,5	24,0

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.01	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation :			
	02. Région de langue française	—	500,0	412,0
	03. Région bruxelloise	—	87,0	50,0
		—	587,0	462,0
63.53	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive :			
	02. Région de langue française	—	25,0	20,0
	03. Région bruxelloise	—	3,0	2,0
		—	28,0	22,0
Totaux pour le chapitre VI		—	615,0	484,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

01. Communauté française	—	146,0	195,0
02. Région de langue française	—	228,8	139,0
03. Région bruxelloise	—	117,6	182,0

	—	492,4	516,0
--	---	-------	-------

Totaux pour le chapitre VII

Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive:

01. Communauté française	—	146,0	195,0
02. Région de langue française	—	775,3	591,0
03. Région bruxelloise	—	210,6	238,0

	—	1 131,9	1 024,0
--	---	---------	---------

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.03 Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde:

02. Région de langue française	—	40,0	34,0
03. Région bruxelloise	—	—	—

	—	40,0	34,0
--	---	------	------

Totaux pour le chapitre V

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés**

63.04 Travaux subsideés — Subsideés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics:				
02. Région de langue française	—	60,0	60,0	
03. Région bruxelloise	—	1,0	1,0	
	—	61,0	61,0	
63.05 Travaux subsideés — Subsideés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices classés ouverts aux cultes:				
02. Région de langue française	—	30,0	25,0	
Totaux pour le chapitre VI	—	91,0	86,0	

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.02 Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française:				
02. Région de langue française	—	15,5	14,1	
Totaux pour le chapitre VII	—	15,5	14,1	

Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles:

02. Région de langue française	—	145,5	133,1	
03. Région bruxelloise	—	1,0	1,0	
	—	146,5	134,1	

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANCAISE:

01. Communauté française	—	146,0	195,0	
02. Région de langue française	—	920,8	724,1	
03. Région bruxelloise	—	222,6	247,0	
	—	1 289,4	1 166,1	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.11	Intervention de la Communauté française dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social:			
	01. Travailleurs salariés	—	90,0	116,5
51.12	Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional:			
	01. Région de langue française	—	170,0	174,1
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		—	260,0	290,6

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de terrains et bâtiments dans le pays

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres de tourisme et de loisirs et de centres d'hébergement:			
	01. Région de langue française	—	167,0	134,6
	02. Bruxelles	—	61,0	—
		—	228,0	134,6
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées	—	2,0	—
Totaux pour le chapitre VII		—	230,0	134,6
Totaux pour la section 32. — Commissariat général au Tourisme		—	490,0	425,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME		—	490,0	425,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.83 Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, de pouponnières et de maisons maternelles	—	25,0	12,0
Totaux pour le chapitre V	—	25,0	12,0

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.83 Subsidés aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (crèches)	—	1,0	1,0
Totaux pour le chapitre VI	—	1,0	1,0
Totaux pour la section 36. — Santé et Famille	—	26,0	13,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 38				
HYGIENE ET SANTE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux entreprises				
51.82	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements	—	8,0	5,0
51.90	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre V		—	8,0	5,0
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.82	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes, isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements	—	12,0	8,0
63.83	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé (pour mémoire)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI		—	12,0	8,0
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé		—	20,0	13,0
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		—	46,0	26,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE		—	46,0	26,0
TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		—	1 825,4	1 617,3

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	2,3	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	2,3	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Pré-
sident de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	2,3	—	—
--------------------------	-----	---	---

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	1,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VII	1,5	—	—
-----------------------------	-----	---	---

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Mem-
bre de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	1,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DE LA SANTÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

01. Communauté française	1,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII	1,5	—	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française:

01. Communauté française	1,5	—	—
--------------------------	-----	---	---

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:

01. Communauté française	—	—	—
02. Région de langue française	3,5	—	—
03. Région bruxelloise	1,5	—	—
	5,0	—	—

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:

01. Communauté française	0,9	—	—
02. Région de langue française	0,8	—	—
03. Région bruxelloise	0,4	—	—
	2,1	—	—

Totaux pour le chapitre VI	7,1	—	—
-----------------------------------	------------	----------	----------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	01. Communauté française	8,0	—	—
	02. Région de langue française	6,0	—	—
	03. Région bruxelloise	4,8	—	—
		18,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	18,8	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique:			
	01. Communauté française	8,9	—	—
	02. Région de langue française	10,3	—	—
	03. Région bruxelloise	6,7	—	—
		25,9	—	—

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	01. Communauté française	35,2	—	—
	Maisons de jeunesse et assimilées, foyers culturels, centres d'expression et de créativité, bibliothèques publiques et œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente (28 300 000 francs)			
	Médiathèque de la Communauté française de Belgique (6 900 000 francs)			
	Totaux pour le chapitre V	35,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés**

63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente :				
02. Région de langue française	12,0	—	—	
03. Région bruxelloise	2,0	—	—	
	14,0	—	—	
Totaux pour le chapitre VI	14,0	—	—	

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels :				
01. Communauté française	61,6	—	—	
02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—	
03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—	
Totaux pour le chapitre VII	61,6	—	—	

CHAPITRE VIII

**OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES**

81.01 Entreprises culturelles :				
01. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—	
81.02 Aide à la production cinématographique :				
01. Communauté française	96,0	—	—	
81.03 Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite :				
01. Communauté française	18,0	—	—	
Totaux pour le chapitre VIII	114,0	—	—	
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs :				
01. Communauté française	210,8	—	—	
02. Région de langue française	12,0	—	—	
03. Région bruxelloise	2,0	—	—	
	224,8	—	—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

01. Communauté française	1,2	—	—
02. Région de langue française	18,9	—	—
03. Région bruxelloise	0,9	—	—
	21,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII	21,0	—	—

Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein
air et Infrastructure culturelle et sportive:

01. Communauté française	1,2	—	—
02. Région de langue française	18,9	—	—
03. Région bruxelloise	0,9	—	—
	21,0	—	—

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.21 Subventions d'équipement aux organismes et initiatives diverses tendant à développer la création, la promotion et la diffusion artistiques:

02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—
	—	—	—
Totaux pour le chapitre V	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

01. Communauté française	2,6	—	—
03. Région bruxelloise	—	—	—
	2,6	—	—

74.21 Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres:

01. Communauté française	6,3	—	—
03. Région bruxelloise	1,3	—	—
	7,6	—	—

Totaux pour le chapitre VII	10,2	—	—
-----------------------------	------	---	---

Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles:

01. Communauté française	8,9	—	—
03. Région bruxelloise	1,3	—	—
	10,2	—	—

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

01. Communauté française	0,7	—	—
02. Région de langue française	4,5	—	—
	5,2	—	—

74.06 Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la littérature:

01. Communauté française	1,0	—	—
--------------------------	-----	---	---

74.80 Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées:

02. Région de langue française	4,5	—	—
--------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
74.82	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie:				
	02. Région de langue française	6,0	—	—	
74.83	Acquisition d'œuvres d'art majeures:				
	01. Communauté française	32,8	—	—	
		44,3	—	—	
	Totaux pour le chapitre VII	49,5	—	—	
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres — Crédits pour activités scientifiques:				
	01. Communauté française	34,5	—	—	
	02. Région de langue française	15,0	—	—	
		49,5	—	—	

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
	01. Communauté française	0,7	—	—	
	Totaux pour le chapitre VII	0,7	—	—	

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger:				
	01. Communauté française	1,3	—	—	
	Totaux pour le chapitre VIII	1,3	—	—	
	Totaux pour la section 36. — Relations extérieures de la Commu- nauté	2,0	—	—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe (<i>pour mémoire</i>):			
01.	Communauté française	—	—	—
81.02	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): plan d'urgence:			
01.	Communauté française	2,1	—	—
81.03	Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF): dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
01.	Communauté française	566,4	—	—
81.04	Dépenses de coproductions théâtrales:			
01.	Communauté française	15,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII		583,5	—	—
Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public:				
01.	Communauté française	583,5	—	—

SECTION 39

SERVICES GENERAUX
ET POLITIQUE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.01	Achat de terrains et de bâtiments — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:			
01.	Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
01.	Communauté française	15,2	—	—
Totaux pour le chapitre VII		15,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02 Provision à répartir ultérieurement :

01. Communauté française (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
--	---	---	---

Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 39. — Services généraux

01. Communauté française	15,2	—	—
------------------------------------	------	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

01. Communauté française	870,3	—	—
02. Région de langue française	56,2	—	—
03. Région bruxelloise	10,9	—	—
	937,4	—	—

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création
ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :

01. Région de langue française	15,0	—	—
02. Région bruxelloise	5,0	—	—

51.02 Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la moder-
nisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes
ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des cham-
bres d'hôte

11,5	—	—
------	---	---

Transferts de capitaux aux ménages

52.03 Subventions pour achats de matériels destinés à promouvoir le tou-
risme et les loisirs (*pour mémoire*)

—	—	—
---	---	---

Totaux pour le chapitre V	31,5	—	—
-------------------------------------	------	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.21	Charges d'amortissement d'emprunts (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

81.02	Participation dans la société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
81.07	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	6,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au Tourisme	37,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME	37,5	—	—

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1,0	—	—
	Totaux pour la section 36. — Santé et Famille	1,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
SECTION 38					
HYGIENE ET SANTE					
CHAPITRE VI					
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
61.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	45,0	—	—	
61.80	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de la Communauté française	617,2	—	—	
61.82	Allocation au Fonds institué en 1930 et destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française	5,0	—	—	
Totaux pour les articles 61		667,2	—	—	
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés					
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).	5,0	—	—	
Totaux pour le chapitre VI		672,2	—	—	
Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé		672,2	—	—	
Totaux pour le B. — Matières personnalisables		673,2	—	—	
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE		673,2	—	—	

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES,
RECLASSEMENT DES HANDICAPES —
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux à la sécurité sociale

62.01 Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française

	430,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI	430,0	—	—
Totaux pour la section 35. — Formation professionnelle	430,0	—	—
Totaux pour le A. — Matières culturelles	430,0	—	—

B. Matières personnalisables

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.07 Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique (pour mémoire)

	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
Totaux pour la section 39. — Accueil	—	—	—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSEMENT DES HAN- DICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL	430,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

Protection de la Jeunesse

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,1	—	—
Totaux pour le chapitre VII	5,1	—	—
Totaux pour la section 36. — Justice	5,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE	5,1	—	—

SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01.02 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française	—	10,0	9,5
Totaux pour le chapitre 01	—	10,0	9,5
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique	—	10,0	9,5
TOTAUX POUR LE SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE	—	10,0	9,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES

Matières personnalisables

SECTION 36

ACCUEIL DES NOMADES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés63.01 Subsidés aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés
en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de
campement en faveur des nomades

1,0 — —

Totaux pour le chapitre VI

1,0 — —

Totaux pour la section 36. — Accueil des Nomades

1,0 — —

TOTAUX POUR LE SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES

1,0 — —

TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS
DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVE-
STISSEMENTS

2 084,2 10,0 9,5

TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PAR-
TIE I + PARTIE II)

2 084,2 1 835,4 1 626,8

TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE

25 364,2 1 835,4 1 626,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES							
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,4	—	0,4	—
66	02	A	Fonds cinématographique	29,1	5,8	14,5	20,4
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	04	A	Fonds national des Sports -- secteur francophone (loi du 26 juin 1963)	—	—	—	—
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).	—	148,8	148,8	—
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix	0,6	0,1	—	0,7
67	03	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	1,5	—	—	1,5
Totaux pour le chapitre III				31,7	154,7	163,7	22,7
Totaux pour la section I				31,7	154,7	163,7	22,7

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	TITRE IV	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	0,1	0,3	0,3	0,1
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du Fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	10,3	72,4	82,7	—
70	08	A	Caisse du Musée de Senefte (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	—	2,0	2,0	—
Totaux pour le chapitre I				10,4	74,7	85,0	0,1
Totaux pour la section II				10,4	74,7	85,0	0,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				42,1	229,4	248,7	22,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	06	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire)	—	—	—	—
66	07	A	Fonds pour les investissements touristiques	—	75,0	75,0	—
Totaux pour le chapitre III				—	75,0	75,0	—
Totaux pour la section I				—	75,0	75,0	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR TOURISME				—	75,0	75,0	—

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	05	A	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	20,5	20,5	—
Totaux pour le chapitre III				—	20,5	20,5	—
Totaux pour la section I				—	20,5	20,5	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE				—	20,5	20,5	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE							
Matières personnalisables							
SECTION 1							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	02	A	Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	7,5	5,0	—	12,5
60	03	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	34,8	180,0	214,8	—
60	05	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	49,7	2 934,0	2 983,7	—
Totaux pour le chapitre I				92,0	3 119,0	3 198,5	12,5

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	01	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand - Aide aux familles (Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).	—	93,7	93,7	—
66	02	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand — Centres publics d'aide sociale (Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).	—	47,3	47,3	—
Totaux pour le chapitre III				—	141,0	141,0	—
Totaux pour la section I				—	141,0	141,0	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE				92,0	3 260,0	3 339,5	12,5

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1983
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	02	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	—	3,4	3,4	—
Totaux pour le chapitre I				—	3,4	3,4	—
Totaux pour la section I				—	3,4	3,4	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE				—	3,4	3,4	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				134,0	3 588,3	3 687,1	35,3

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} jan- vier 1983	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1983
------	-------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

Vu pour être annexé au décret du 22 décembre 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française
de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé
et de l'Enseignement
de la Communauté française
de Belgique,*

R. URBAIN.

ANNEXE I

1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
<i>Titre I</i>				
Culture française	9 326,5	2 080,0 (RTBF: 3 775,5)	2 608,4	862,6
Tourisme	157,0	59,2	63,6	34,2
Santé	488,9	70,3	333,7	84,9
Recherche scientifique appliquée	131,8	—	97,7	34,1
Formation professionnelle des classes moyennes	512,6	—	437,9	74,7
Formation professionnelle agricole	8,7	1,3	7,2	0,2
Dotations	197,2	—	—	197,2
	10 822,7	2 210,8 (RTBF: 3 775,5)	3 548,5	1 287,9
Formation professionnelle des travailleurs salariés	1 035,2			
Total titre I	11 857,9			
<i>Titre II, Partie I</i> <i>Ordonnancements</i>				
Culture	1 166,1	195,0	724,1	247,0
Tourisme	425,2	116,5	308,7	—
Total titre II, partie I	1 591,3	311,5	1 032,8	247,0
<i>Titre II, partie II</i>				
Culture	937,4	286,8 (RTBF: 583,5)	56,2	10,9
Tourisme	37,5	17,5	15,0	5,0
Formation professionnelle des travailleurs salariés	430,0	—	—	—
Total titre II, partie II	1 404,9	304,3 (RTBF: 583,5)	71,2	15,9
Total titres I et II	14 854,1	2 826,6 (dont 1 465,2 pour la formation professionnelle des travailleurs) (RTBF: 4 359)	4 652,5 75%	1 550,8 25%

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités de décaissements uniquement.

2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. Dépenses courantes			
Santé, aide sociale et famille	7 031,6	—	—
Recherche scientifique appliquée	2,1	—	—
Formation professionnelle des classes moyennes	0,2	—	—
Formation professionnelle des travailleurs salariés	32,4	—	—
Protection de la Jeunesse	3 287,8	—	—
Total titre I	10 354,1		
II. Dépenses de capital			
Santé, aide sociale et famille	673,2	46,0	26,0
Protection de la Jeunesse	5,1	—	—
Politique scientifique	—	10,0	9,5
Accueil des nomades	1,0	—	—
Total titre II	679,3	56,0	35,5

3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. Dépenses courantes			
Matières culturelles	11 857,9	—	—
Matières personnalisables	10 354,1	—	—
Transfert des services	1 050,0	—	—
Totaux pour le titre I	23 262,0	—	—
II. Dépenses de capital			
Matières culturelles	1 404,9	1 779,4	1 591,3
Matières personnalisables	679,3	56,0	35,5
Totaux pour le titre II	2 084,2	1 835,4	1 626,8
Totaux pour les titres I et II	25 346,2	1 835,4	1 626,8